

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE
TRANSITION

IV^E REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

LOI N°019-2022/ALT

**PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2021-005/PRES DU
25 FEVRIER 2021 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DES
ACCORDS DE CREDIT N°6819-BF ET DE DON N°D761-BF CONCLUS LE
21 JANVIER 2021 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET
L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) POUR
LE FINANCEMENT DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Résolution n°001-2022/ALT du 22 mars 2022, portant validation du mandat des députés de l'Assemblée législative de transition ;

a délibéré en sa séance du 16 juin 2022

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2021-005/PRES du 25 février 2021 portant autorisation de ratification des Accords de crédit n°6819-BF et de don n°D761-BF conclus le 21 janvier 2021 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du Projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 16 juin 2022

